(11_POS_268)

Postulat Ginette Duvoisin et consorts concernant internet à haut débit - les habitants du canton ne sont pas mis sur pied d'égalité

Texte déposé

La loi fédérale sur les télécommunications (LTC) a pour but d'assurer aux particuliers et aux milieux économiques des services de télécommunications variés, avantageux, de qualité et concurrentiels sur le plan national et international.

Même si le service universel est garanti par la LTC, cette dernière ne fait référence à aucune entreprise particulière. La concession de service universel est régulièrement mise au concours et en 2007, elle a été à nouveau attribuée à Swisscom, seul candidat en lice, pour la période 2008-2017.

Pour rappel, la Confédération est actuellement l'actionnaire principal de Swisscom SA (au moins 50% des actions). En collaboration avec l'Administration fédérale des finances, le Secrétariat général du DETEC assume les tâches de propriétaire incombant à la Confédération pour Swisscom. Le conseil fédéral fixe ainsi pour une durée de quatre ans les objectifs qu'il assigne à Swisscom.

A l'heure de la cyberadministration, de l'accès à une large information qui se fait nécessairement par internet, force est de constater que la fracture numérique est bel et bien réelle dans le canton de Vaud.

Plusieurs communes dont les habitants ne disposent pas de téléréseau par câble, ni de haut débit internet et télévision numérique par la ligne de téléphone ont fait une demande à Swisscom. D'autres ont été démarchées par l'opérateur pour une installation VDSL (équipement en réseau haut débit).

La participation financière exigée par Swisscom pour les régions périphériques est disproportionnée. Des montants se chiffrant à plusieurs dizaines de milliers de francs sont ainsi demandés aux communes qui souhaitent bénéficier d'une extension du réseau haut débit. Par contre, Swisscom installe gratuitement le VDSL là où il y a de la concurrence, notamment un téléréseau. Certaines collectivités publiques ont dû consentir d'importants investissements, d'autres, notamment les communes de petites tailles, n'ont pas été en mesure d'assumer ces frais importants, elles ont été contraintes de refuser l'offre. Cette situation instaure une inégalité de traitement entre les communes. A cela s'ajoute le fait que le VDSL n'est qu'un pas intermédiaire avant la fibre optique, ce qui signifie que les communes risquent de passer une seconde fois à la caisse.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. A l'heure de la cyberadministration, le Conseil d'Etat estime-t-il normal que des centaines d'habitants du canton n'aient pas accès à internet à haut débit ?
- 2. Comment le Conseil d'Etat juge-t-il l'attitude du fournisseur d'accès qui équipe à ses frais les zones ou une grande rentabilité est garantie et fait passer à la caisse les localités où l'habitat est moins densifié ?
- 3. Dans quels délais l'entier du territoire cantonal sera-t-il équipé en fibres optiques ? Une telle situation génère, d'une part, une inégalité de traitement entre les communes et, d'autre part, une distorsion de concurrence entre les opérateurs.

Dès lors que la concession de service universel a été attribuée à Swisscom pour la période 2008-2017, je demande au Conseil d'Etat de s'adresser à la Confédération afin de clarifier les manquements au service universel dans le canton de Vaud, mentionnés dans le présent postulat.

Souhaite le renvoi à commission.

Villars-Burquin, le 15 novembre 2011. (Signé) Ginette Duvoisin et 22 cosignataires

Mme Ginette Duvoisin: — Il est plus que jamais nécessaire que les pouvoirs publics donnent ou redonnent des règles claires aux entreprises qui, compte tenu de la libéralisation des marchés, n'ont plus que le souci d'une rentabilité maximale au détriment d'un service public universel. Internet fait partie de la vie des habitants, qu'on le veuille ou non. Son accès doit être garanti en quantité et qualité égales. Or, Swisscom, entreprise concessionnaire qui a souvent le monopole en matière d'équipement de réseau à haut débit, négocie l'accès de cet équipement en fonction de sa rentabilité. Ainsi, dans les villes et régions fortement densifiées, là où il y a des concurrents, l'accès au réseau haut débit est offert gratuitement avec démarchage intensif à l'appui. Dans les petites localités où l'intérêt financier est moindre, les communes sont obligées de passer à la caisse pour que les habitants puissent bénéficier de la technique VDSL; 60'000, 100'000 ou 150'000 francs sont ainsi demandés par Swisscom à de petites communes de 100 à 300 habitants pour que ces habitants puissent être raccordés au rayon d'accès VDSL.

Ce marchandage n'est pas admissible, même au nom de la liberté de la concurrence. D'ailleurs, il n'y a souvent pas de concurrence dans ces régions, Swisscom bénéficiant d'un parfait monopole. Les lacunes du service universel doivent être clarifiées. Au travers de ce postulat, le Conseil d'Etat est invité à se saisir de cette problématique.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteure demande le renvoi direct à l'examen d'une commission pour examen préalable.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.